

Séance Officielle du 02 juin 2010

DELIBERATION N° 147/2010

**MODIFIANT LA DELIBERATION°104-05 DU 10 AOUT 2005 PORTANT
PUBLICATION DU TARIF D'USAGE DES DOUANES APPLICABLE DANS LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
ET PORTANT EXONERATION TEMPORAIRE DES ADAPTATEURS DESTINES
A LA RECEPTION DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- **Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- **Vu** les délais de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre en France métropolitaine et outre-mer fixés au 30 novembre 2011 ;
- **Vu** la délibération n°103-05 du 10 août 2005 relative à la réglementation douanière applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- **Vu** la délibération n°104-05 du 10 août 2005 portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- **Vu** les délibérations concordantes des Communes de Saint-Pierre et de Miquelon, respectivement du 5 novembre 2008 et du 16 octobre 2008, qui sollicitent une exonération du droit de débarquement au profit des piles rechargeables et de leurs chargeurs pour une période de 6 mois.;
- **Vu** l'avis de la Commission Mixte;
- **Sur** le rapport de son Président ;

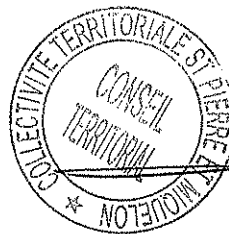
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT:**

Article 1er – Les adaptateurs destinés à permettre la réception des chaînes de télévision par voie hertzienne numérique terrestre (TNT) des positions tarifaires 85.29.90 sont exonérés des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et du droit de débarquement.

Article 2 – Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'application de la présente Délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Collectivité Territoriale.

Adopté

15 voix pour :
0 voix contre :
0 abstention :
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15



Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04 JUIN 2010



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

BORDEREAU DE DIFFUSION

☒ DELIBERATION☐ ARRETE☐ DECISION☐ AUTRE :

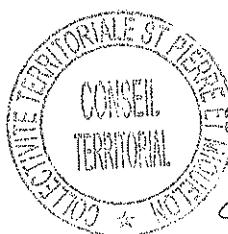
N° 147/2010

DU 02 juin 2010

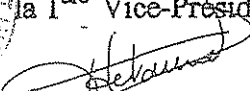
Exonération des adaptateurs destinés à la réception de la télévision numérique temporaire

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION	POUR PUBLICATION	POUR SUITE A DONNER	OBSERVATIONS
Agriculture					
DASS					
Centre Culturel et Sportif					
Comité Economique et Social					
Equipement					
Finances		X			
Imprimerie			X		
Services Fiscaux					
Service des Pêches					
Trésor					
Préfecture					
Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes					
Service des douanes				X	

Saint-Pierre, le 07 JUIN 2010



Le Président,

Pour le Président et par délégation
la 1^{ère} Vice-Présidente.

 Françoise LETOURNEL